

Avis voté en plénière du 22 septembre 2015

Les travailleurs détachés

Déclaration du groupe environnement et nature

Si la notion de détachement de travailleurs correspond parfois à un besoin et à un principe de liberté de circulation et d'entreprise au sein de l'espace communautaire, celle-ci s'est vite heurtée à un certain nombre dérives d'ordre sociales mais aussi économiques.

On pense, par exemple, à l'affaire désormais connue des travailleurs détachés affectés au chantier de l'EPR de Flamanville. Dans ce cas, la société Bouygues, attributaire du lot de génie civil de la future centrale, a sous-traité en faisant appel à une société de droit roumain et une société de travail intérimaire. Le siège social de celle-ci étant en Irlande, les travailleurs ont été détachés dans des conditions financières évidemment avantageuses pour l'entreprise en termes de moindre coût du travail. Rappelons que toutes ces entreprises ont finalement été condamnées. L'entreprise roumaine n'avait pas respecté les obligations de déclaration de détachement de ses salariés. L'entreprise irlandaise a détaché des travailleurs polonais depuis un établissement chypriote ; elle a finalement été condamnée parce qu'elle n'avait pas d'activité réelle sur le territoire chypriote. Sans une mobilisation forte de divers acteurs dont les syndicats, ce genre de petits arrangements entre amis auraient pu continuer sur le dos des salariés détachés au gré des opportunités financières. D'ailleurs, elles continuent dans des nombreux chantiers faute d'un encadrement cohérent et de moyens de contrôle adaptés.

L'intérêt de cet avis est de proposer des mesures concrètes permettant d'éviter les dérives aujourd'hui avérées sans pour autant remettre en cause la liberté de circulation des personnes, des entreprises et de leurs travailleurs. Le texte souligne les distorsions de concurrence entre entreprises générées par les insuffisances de contrôle et une trop faible coopération entre Etats membres. Il recommande logiquement une réforme des conditions du détachement au niveau communautaire via une refondation du droit. Le groupe Environnement et nature invite le gouvernement français à intervenir en ce sens. L'avis préconise aussi un dialogue social et une coopération renforcés entre Etats membres volontaires afin notamment de pallier à l'absence d'accord au sein du Conseil de l'Union européenne.

Si les recommandations de cet avis sont réellement prises en compte, cela constituera un premier pas vers une harmonisation sociale en Europe, prévue dans le Traité mais loin d'être une réalité aujourd'hui. Elle est d'autant plus nécessaire en période de crise où la tentation de repli sur soi est forte et les nationalismes exacerbés.

Le groupe environnement et nature a voté l'avis.

